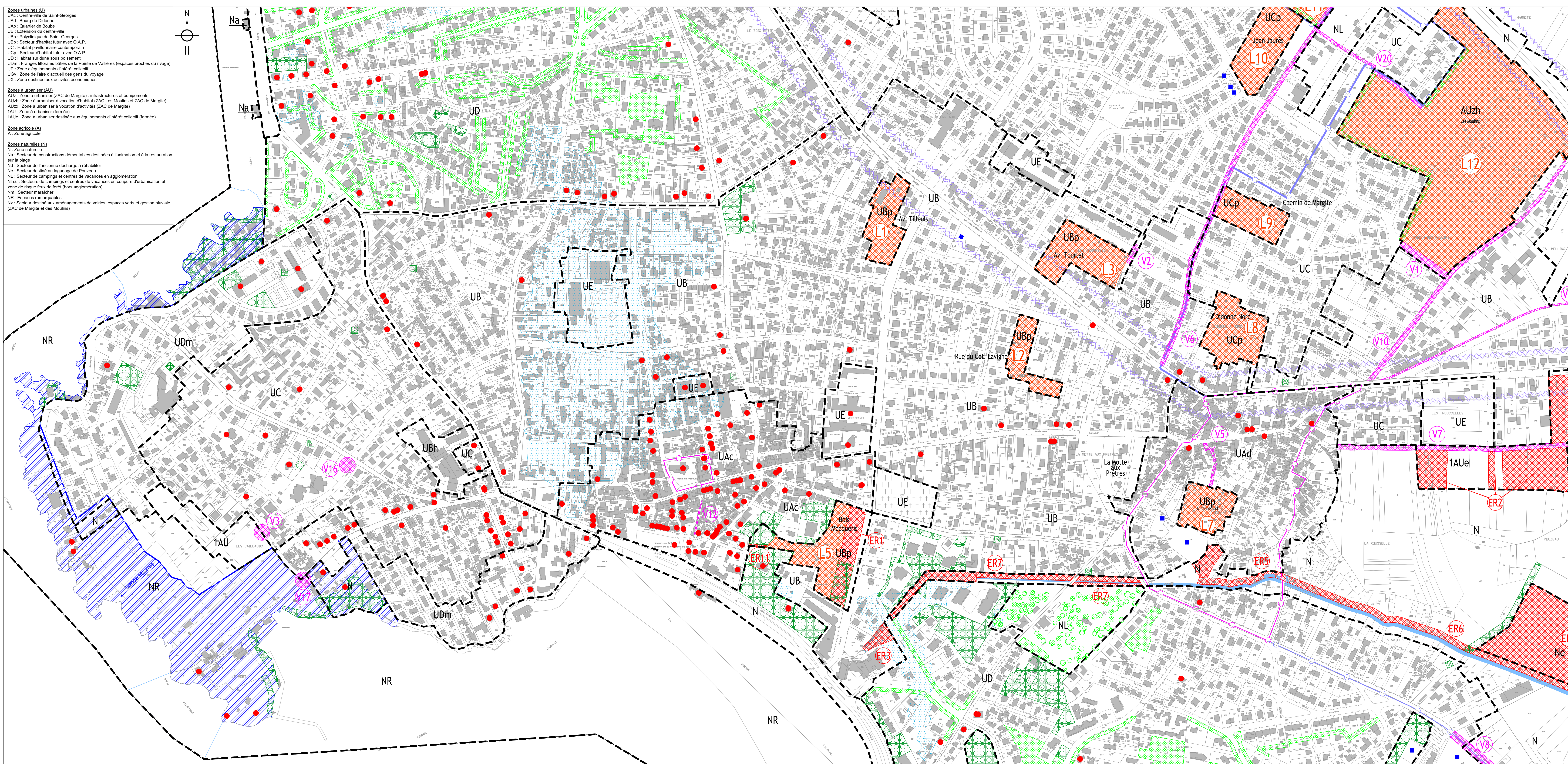


**Zones urbaines (U)**  
 UA: Centre-ville de Saint-Georges  
 UA1: Bourg de Didonne  
 UA2: Quartier de Boube  
 UB: Extension du centre-ville  
 UB1: Polylogement de Saint-Georges  
 UB2: Secteur d'habitat futur avec O.A.P.  
 UC: Habitat pavillonnaire contemporain  
 UC1: Secteur d'habitat futur avec O.A.P.  
 UD: Habitat sur dune sous boisement  
 UD1: Franges littorales bâties de la Pointe de Vallières (espaces proches du rivage)  
 UE: Zone d'équipements d'intérêt collectif  
 UG: Zone de faible traficuel des gens du voyage  
 UX: Zone destinée aux activités économiques

**Zones à urbaniser (AU)**  
 AUz: Zone à urbaniser (ZAC de Margite) : infrastructures et équipements  
 AUz1: Zone à urbaniser à vocation d'habitat (ZAC Les Moulins et ZAC de Margite)  
 AUz2: Zone à urbaniser à vocation d'activités (ZAC de Margite)  
 1AU: Zone à urbaniser (ferme)  
 1AU4: Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif (ferme)

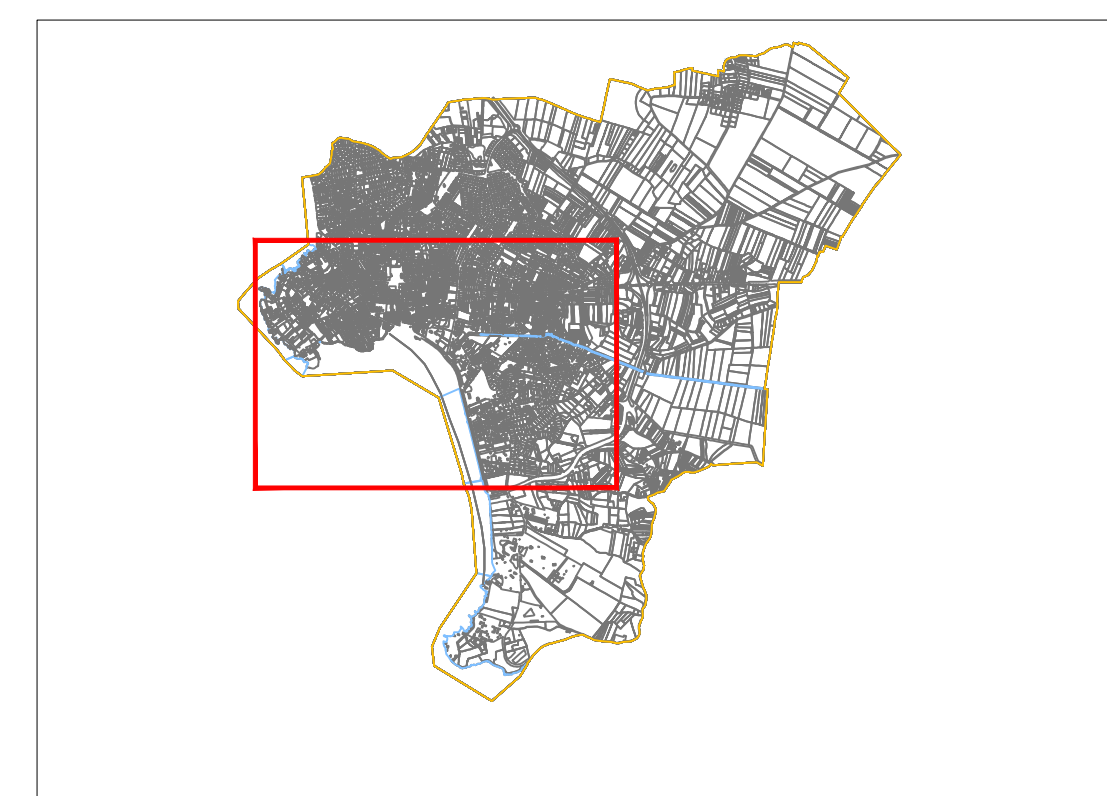
**Zone agricole (A)**  
 A: Zone agricole

**Zones naturelles (N)**  
 N: Zone naturelle  
 Na: Secteur de constructions démontables destinées à l'animation et à la restauration sur la plage  
 N1: Secteur de l'ancienne décharge à réhabiliter  
 N2: Secteur destiné au lagunage de Pouzeau  
 N3: Secteur de campings et centres de vacances en coupure d'urbanisation et zone de risque feu de forêt (hors agglomération)  
 Nm: Secteur maraîcher  
 NR: Espaces remarquables  
 NR1: Secteur destiné aux aménagements de voies, espaces verts et gestion pluviale (ZAC de Margite et des Moulins)



Département de la Charente Maritime  
**Commune de SAINT GEORGES DE DIDONNE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**MODIFICATION N°1**  
 Dossier d'approbation  
**PLAN DE ZONAGE**



ECHELLE 1/2500      PIECE N° 5.0

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION n°3	18.12.2009	27.06.2017	25.03.2021
CREA - GHECO - RIVIERE ENVIRONNEMENT			
MODIFICATION n°1	31.05.2021	///	14.09.2023
GHECO - EAUMEGA			
Cadastré 2015 (fourni en Avril 2016 par le CARA)			

**U** Nom de zone  
 --- Limite de zone ou de secteur

- Emplacements réservés (article L. 151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteurs dans lesquels un pourcentage minimum de logements sociaux est imposé (article L. 151-15 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (article L. 113-1 du code de l'urbanisme)
- Arbre (sujet) en espace boisé classé (article L. 113-1 du code de l'urbanisme)

**Identifiés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme**

- Élément bâti identifié à conserver
- Espaces verts protégés urbains

**Identifiés au titre de l'article L. 151-11.2° du Code de l'Urbanisme**

- Immeuble pouvant faire l'objet de changement de destination

Bande littorale (article L. 121-16 du code de l'urbanisme)

Coupure d'urbanisation (article L. 121-22 du code de l'urbanisme)

Risque inondation par remontée de nappes

Couloir d'isolation acoustique (application de l'arrêté préfectoral n°99-2895 du 17 septembre 1999)

Zone A de saine pour l'archéologie préventive - AP 23.01.2006

Zone B de saine pour l'archéologie préventive - AP 26.01.2006

Pour information: ■ Bas ou PC dérivé (2017)

N°ER	Objet (art. L. 151-41 du C.U.)	Superficie	Bénéficiaire
ER1	Espaces verts (Av. Mocoquiers) et accès à l'Écluse Mocoquiers	5500 m²	Commune
ER2	Création d'un terrain de sports (Les Rousselles)	14620 m²	Commune
ER3	Réalisation d'un espace vert, de cheminements piétons et de stationnement	1315 m²	Commune
ER4	Aménagement d'un équipement d'intérêt collectif	21971 m²	Commune
ER5	Création d'une liaison piétonne et cyclable et d'un espace public (Didonne Sud)	1854 m²	Commune
ER6	Création d'une liaison piétonne et cyclable le long du canal de Chenaumont - emprise de 12 m - avec maintien des ripisylves	10858 m²	Commune
ER7	Création d'une liaison piétonne et cyclable le long du canal de Chenaumont (4773-1132-710 m) - avec maintien des ripisylves	4620 m²	Commune
ER8	Création d'une liaison piétonne et cyclable de la rue du Marais de Boube au Chemin de Margite - emprise 4m	2272 m²	Commune
ER9	Création d'un bassin pluvial	34 800 m²	Commune
ER11	Création d'une liaison douce	118 m²	Commune

N°V	Objet (art. L. 151-41 du C.U.)	Superficie	Bénéficiaire
V1	Prolongement de voirie - Emprise de 12m (Station Marinière/Chemin des Moulins)	1 362 m²	Commune
V2	Prolongement de voirie - Emprise de 10m (rue Sébastien Sigore)	382 m²	Commune
V3	Aménagement d'un carrefour	707 m²	Commune
V4	Élargissement et aménagement de carrefour RD 25E (avenue de Suzac - avenue du Président Dutrieu)	707 m²	Département
V5	Aménagement d'une voie piétonne - Emprise de 4m (rue de Sauron - Didonne)	507 m²	Commune
V6	Élargissement de voirie - Emprise 10 m (Chemin Margite)	6 949 m²	Commune
V7	Élargissement de voirie - Emprise 9 m (Chemin Picozeau - Les Rousselles)	4 531 m²	Commune
V8	Aménagement de la rue J. Moulins RD145 et reculissement du corridor écologique	9 153 m²	Département
V9	Rectification de virages et reculage de voirie - Emprise 20 m (L. Moulins après giratoire)	14 780 m²	Département
V10	Élargissement de voirie - Emprise 10 m (Chemin des Moulins)	4 358 m²	Commune
V11	Aménagement d'une voie piétonne - Emprise 1,50 m (place Jardins)	127 m²	Commune
V12	Aménagement d'un carrefour franchissable (rue de la Croix (rue du Gouverneur Michel de Breceaux)	707 m²	Commune
V17	Aménagement d'un carrefour (rue du Parc/Chemin Bel Air)	707 m²	Commune
V18	Aménagement d'un carrefour (Avenue Paul Rioulet/Chemin Ferrière Suzac)	707 m²	Département
V20	Élargissement de voirie - Emprise 5 m (Chemin d'Isère)	1 226 m²	Commune
V21	Aménagement d'une piste cyclable - Emprise 3 m (rue de Nédes)	1 720 m²	Commune
V22	Élargissement de voirie - Emprise 5 m (rue Thomas Edison)	3 490 m²	Commune

N°L	Objet (art. L. 151-15 du C.U.)	Superficie	Bénéficiaire
L1	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Tilleuls) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 650 minimum LLS	8 943 m²	Commune
L2	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Lavigne) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 650 minimum LLS	6 321 m²	Commune
L3	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Tourtet) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 650 minimum LLS	12 195 m²	Commune
L4	Réalisation d'un programme mixte de logements (Écluse) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	8 735 m²	Commune
L5	Réalisation d'un programme mixte de logements (Boué Mocoquiers) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	8 344 m²	Commune
L7	Réalisation d'un programme mixte de logements (Didonne Sud) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 1000 LLS	7 577 m²	Commune
L8	Réalisation d'un programme mixte de logements (Didonne Nord) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 650 minimum LLS	11 481 m²	Commune
L9	Réalisation d'un programme mixte de logements (Chemin de Margite) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 1000 LLS	7 939 m²	Commune
L10	Réalisation d'un programme mixte de logements (Jean Jaures) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	12 189 m²	Commune
L11	Réalisation d'un programme mixte de logements (Margite) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	11 782 m²	Commune
L12	Réalisation d'un programme mixte de logements (Les Moulins) (art. L. 151-15 du C.U., ex L. 123-1-5 al. 6). Programme comportant 300 minimum LLS	105 651 m²	Commune

